



**Décision CODEP-CLG-2015-043435**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 septembre 2015**  
**relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division**  
**de Caen et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant**  
**délégation de signature aux agents**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 modifiée du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Sur la proposition du directeur général,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

- I. Il est mis fin aux fonctions de Madame Caroline GUILLAUME, déléguée territoriale de la division de Caen, appelée à d'autres fonctions.
- II. À compter du 14 septembre 2015, Monsieur Guillaume BOUYT assure, par intérim, les fonctions de délégué territorial de la division de Caen.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, il est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), j), k), m), s), t), u), v) à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des

équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 susmentionné, et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée, ainsi que les conventions à caractère local mentionnées à l'article L.592-16 du code de l'environnement et les ordres de mission pour les agents de la division.

## **Article 2**

Les articles 29-3 et 29-4 de la décision du 13 novembre 2012 susvisée sont abrogés.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 septembre 2015.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET